

## Cahier de revendications commun - cct 2017 – 2018

### CP 136 - 222

#### Transformation du papier et du carton

---

##### 1. En général

- Accord sectoriel fort avec contenu et avec possibilité de concrétisation au niveau de l'entreprise (cf. méthode de travail cct 2015-2016).
- Durée: 1/1/2017 – 31/12/2018
- Prolongation des cct existantes
- Négociations en commun ouvriers & employés (CP 136 - CP 222)

##### 2. Pouvoir d'achat

- Négociations libres dans les entreprises, avec une concrétisation maximale de la marge de 1,1%. S'il n'y a pas d'accord avant la date finale, conversion obligatoire de la marge en une augmentation salariale. Augmentation brute maximale des minima sectoriels et les salaires réels; 1,1 % calculé sur la masse salariale totale du secteur en argent (plutôt qu'en pourcentages).
- Augmentation des primes (d'équipes)
- Augmentation du chèque-repas
- Indemnité de sécurité d'existence:
  - o Augmentation en cas de chômage temporaire
  - o Indexation en cas de maladie
- Prime d'ancienneté: prévoir la possibilité d'un paiement anticipé
- Prime fin d'année: inversion du principe de la liste exhaustive d'assimilations: tous les éléments sont assimilés sauf absence illégitime, congé non payé, crédit-temps et congé pour prestation de soins.
- Augmentation des avantages attribués par le Fonds Social.

##### 3. Index

- Pas d'application d'un index négatif

##### 4. Conditions de travail

- Pas de flexibilité supplémentaire
- Limitation des contrats temporaires et précaires: cadre sectoriel
- Travail intérimaire: prise en compte de l'ancienneté totale des intérimaires dans tous les aspects sectoriels
- Consultation obligatoire en cas de licenciement multiple
- Encadrement sectoriel cct 104: recommandation aux entreprises : des mesures d'accompagnement pour les travailleurs âgés sous la forme d'une amélioration du congé d'ancienneté et de la prime d'ancienneté, droit de transfert à l'équipe de jour pour les 50+, jours de congé liés à l'âge

- Attention particulière accordée à l'emploi – travailler au travail faisable (taux d'occupation; jours RTT collectifs; embauches compensatoires en cas de crédit-temps, maladie de longue durée et accident du travail; internalisation des emplois afin de promouvoir le travail adapté de manière maximale ; groupe de travail : communication obligatoire au secteur dans le cas de licenciement pour force majeure médicale)
- Amélioration du petit chômage

#### **5. Fin de carrière**

- RCC: Souscrire aux cct-cadres
- Crédit-temps / emploi de fin de carrière:
  - o Emploi de fin de carrière: souscrire à la cct-cadre
  - o Crédit-temps: adapter la cct à la cct n° 103ter
  - o Augmentation du seuil
  - o Indemnité de licenciement sur la base du contrat sous-jacent

#### **6. Formation**

- Conclusion d'un cadre sectoriel et contrôle de l'application correcte

#### **7. Action syndicale**

- Abaissement du seuil pour la création de la DS

#### **8. Déplacements domicile-lieu de travail**

- Intervention à partir du 1er kilomètre et augmentation (abonnement social à 100%)
- Indemnité vélo:
  - o Aller-retour + adaptation automatique à l'ONSS et au montant non imposable
  - o Clarification

#### **9. Rapprochement ouvriers - employés (CP136 - 222)**

- Continuation du travail dans le cadre de l'harmonisation des cct, surtout prime syndicale
- Prime de fin d'année employés: proratisation en cas de licenciement

#### **10. Divers**

- Évaluation des groupes de travail